

BAG 2. Feb. 88 14.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

p.A.16.21.10.0.-RO/DH

~~s.B.32.10.~~

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

.3003 Berne, le 2 février 1988

ad: 211.0

Aux représentations suisses
à l'étranger

Prévention et lutte contre le SIDA dans les prisons

L'année dernière le Conseil fédéral a décidé d'accorder une aide financière non remboursable de 5 millions de francs à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce montant servira à financer le Programme spécial de lutte contre le SIDA (PSS), dont l'objet est de prévenir la transmission du virus et de réduire la mortalité liée à l'infection. Un des volets de ce programme concerne la prévention et la lutte contre le SIDA dans les prisons.

Selon l'OMS, les mêmes règles et directives doivent régir la prévention et la lutte contre le SIDA dans la société et dans les prisons. Une étude entreprise par cette organisation sur la situation dans les prisons de 17 pays européens a démontré que 10 % des prisonniers sont affectés par le virus du SIDA. La majorité d'entre eux faisait usage de drogues intra-veineuses avant d'être incarcérés. Les spécialistes font état également d'un autre comportement à risque dans les prisons. Les détenus de sexe masculin, privés de contacts hétérosexuels, sont en effet poussés à se livrer à des rapports homosexuels sans protection.

Le problème du SIDA dans les prisons se pose en termes différents dans les pays développés et les pays en développement. Les autorités pénitentiaires, en collaboration avec les responsables de la santé publique des différents Etats, doivent prendre leurs responsabilités pour minimiser les risques de transmission du virus dans les établissements de détention.



Toujours selon les experts de l'OMS, les détenus doivent avoir les mêmes droits en ce domaine que les autres personnes. Ils doivent pouvoir faire un test de dépistage, s'ils désirent, et si le test s'avère positif, bénéficier des soins, traitements et informations adéquates. Des préservatifs devraient pouvoir être disponibles dans les prisons. Enfin, affirment les experts, un détenu atteint du SIDA devrait pouvoir être libéré rapidement afin de pouvoir mourir dignement et en paix.

De son côté, la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police, la Commission fédérale pour le SIDA et l'Office fédéral de la santé publique ont élaboré des recommandations relatives au problème qui nous occupe. Voici en résumé quelques données fondamentales énoncées à cette occasion:

- Dans les prisons et autres établissements similaires, comme ailleurs, le virus est transmissible uniquement par voie sexuelle et par le matériel d'injection contaminé.
- On ne dispose actuellement d'aucun traitement de la maladie, ni de vaccin.
- On peut se protéger d'une infection en évitant les situations à risque connues.
- Chacun doit prendre lui-même les mesures pour se protéger d'une éventuelle infection.

En outre, une notice informative destinée au personnel pénitentiaire et une autre destinée aux détenus ont été conçues par les organes susmentionnés. Ces notices sont maintenant distribuées systématiquement; les détenus reçoivent celle qui a été préparée à leur intention à leur entrée en prison.

Nous avons jugé utile de mettre à votre disposition une version de cette notice adaptée aux besoins de nos compatriotes détenus à l'étranger dans l'idée que dans certains cas et suivant les circonstances locales, il vous sera possible de faire parvenir ce texte aux détenus suisses, par exemple lorsque vous prenez pour la première fois contact avec l'un d'eux et vous lui adressez le "Questionnaire pour les ressortissants suisses en détention à l'étranger".

Nous vous remettons donc en annexe un exemplaire en français et un en allemand de cette notice, en vous laissant le soin de faire sur place des photocopies selon vos besoins.

Finalement, nous vous saurions gré de nous faire connaître, occasionnellement, vos sentiments à propos de notre initiative et de nous transmettre les commentaires éventuels que nos compatriotes détenus vous auront faits à ce sujet.

SECTION DE LA PROTECTION CONSULAIRE

(Robert)

2 annexes

BAG '2 Feb 88 14.

Notice informative sur le SIDA

La présente notice comprend des informations concernant plus spécialement la situation en prison. Il n'est pas exclu en effet qu'il y ait dans certaines prisons des détenus qui ont été en contact avec le virus du SIDA.

SIDA

Le SIDA est une maladie à virus transmissible qui se manifeste par un affaiblissement des défenses du corps. La maladie est provoquée par un virus dénommé HIV. Il n'existe pour l'heure ni traitement ni vaccin.

INFECTION:

En prison les seules sources d'infection sont les rapports sexuels et le matériel d'injection non stérile.

Par conséquent, dans les prisons, on court le plus gros risque d'infection dans les situations suivantes:

- Rapports homosexuels (le risque est particulièrement élevé lors de pratiques anales et orales sans préservatif). Les changements fréquents de partenaires augmentent le risque d'infection.
- Utilisation en commun d'aiguilles et de seringues déjà utilisées pour l'injection de drogue.
- Utilisation et échange de matériel d'injection non stérile de toute sorte (par exemple pour le tatouage).

TEST DE DEPISTAGE DU SIDA

On décèle des anticorps du virus du SIDA huit semaines environ après l'infection. Le test de dépistage des anticorps du SIDA permet de constater si la personne a été en contact avec le virus. Un test positif ne signifie toutefois pas que la personne a le SIDA. La maladie proprement dite ne se développe que chez 10 pour cent environ des personnes infectées.

MESURES DE PRECAUTION

Vous êtes personnellement responsable de ce que le risque d'infection par le virus du SIDA soit le plus faible possible. Vous pouvez réduire fortement le risque de vous infecter ou d'infecter d'autres personnes en observant ce qui suit:

1. Abstenez-vous de rapports homosexuels en prison.
2. Si vous avez des rapports sexuels avec un partenaire, utilisez toujours des préservatifs de bonne qualité. Un préservatif correctement utilisé peut réduire considérablement le risque d'infection. Renoncez aux pratiques sexuelles au cours desquelles la muqueuse peut être lésée ou le préservatif déchiré.
3. Renoncez à vous injecter de la drogue. N'échangez pas de seringues ni d'aiguilles.
4. Ne partagez pas avec d'autres personnes une brosse à dents, un rasoir ou tout autre objet pouvant entrer en contact avec le sang.
5. Comportement à adopter en cas d'accident: On portera des gants pour panser une plaie saignant abondamment. On portera des gants en caoutchouc pour nettoyer le sang, les vomissures, l'urine ou les selles répandus dans les cellules, ateliers ou autres lieux à la suite d'un accident. Les surfaces (sols et murs) ainsi que les objets usuels seront lavés à fond, puis désinfectés.

Il va de soi que si vous appartenez à l'un des groupes de personnes exposées (injection de drogue, rapports homosexuels) ou si votre test est positif, ces mesures de précaution ne sont pas valables en prison uniquement, mais aussi après la remise en liberté.

Vous ne courez aucun risque d'infection en prison si vous ne vous exposez pas à l'un des risques énoncés ci-dessus.

Février 1988

MERKBLATT BETREFFEND AIDS

Dieses Merkblatt wurde speziell für die Situation im Gefängnis ausgearbeitet, da nicht auszuschliessen ist, dass in verschiedenen Gefängnissen Personen inhaftiert sind, welche schon mit dem AIDS-Virus in Kontakt gekommen sind.

AIDS

AIDS ist eine übertragbare Viruserkrankung, die eine Schwächung der körpereigenen Abwehrkräfte hervorruft. Verursacht wird die Krankheit durch das AIDS-Virus (HIV genannt). Bis heute gibt es keine Therapie oder Impfung.

ANSTECKUNG:

Im Gefängnis erfolgt eine Ansteckung ausschliesslich durch sexuelle Kontakte und Verwendung von unsterilem Injektionsmaterial.

Das grösste Uebertragungsrisiko in Gefängnissen besteht daher bei:

- Homosexuellen Kontakten (besonders risikoreich sind ungeschützter Analverkehr und Oralverkehr). Das Ansteckungsrisiko steigt zudem mit der Anzahl verschiedener Sexualpartner.
- Gemeinsamer Benützung bzw. Austausch von gebrauchten Nadeln und Spritzen zur Verabreichung von Drogen.
- Gebrauch und Austausch von unsterilem Injektionsmaterial irgendwelcher Art (z.B. Tätowierung).

AIDS-ANTI-KÖRPER-TEST

Etwa 8 Wochen nach einer Ansteckung sind im Blut Antikörper gegen das AIDS-Virus nachweisbar. Durch den Antikörper-Test ist es möglich, zu erkennen, ob eine Person mit dem Virus in Kontakt gekommen ist. Ein positives Testergebnis bedeutet jedoch nicht, dass eine Person AIDS hat. Nur bei etwa 10 % der Angesteckten entwickelt sich die eigentliche AIDS-Krankheit.

VORSICHTSMASSNAHMEN:

Sie sind selber dafür verantwortlich, dass die Ansteckungsgefahr für AIDS möglichst klein gehalten wird. Das Risiko, sich oder andere mit diesem Virus anzustecken, wird durch folgende Massnahmen stark vermindert:

1. Vermeiden Sie homosexuelle Sexualkontakte im Gefängnis.
2. Wenn Sie Geschlechtsverkehr mit einem Partner haben, verwenden Sie immer qualitativ gute Kondome. Richtig verwendete Kondome vermindern das Ansteckungsrisiko wesentlich. Vermeiden Sie Sexualpraktiken, die zu Schleimhautverletzungen führen können, oder bei denen die Gefahr besteht, dass Kondome zerreißen.
3. Injizieren Sie sich keine Drogen. Tauschen Sie keine Spritzen und Nadeln aus.
4. Benützen Sie Zahnbürsten, Rasierapparate und andere Gebrauchsgegenstände, die mit Blut in Kontakt kommen können, nicht mit andern Personen gemeinsam.
5. Verhalten bei Unfällen: Beim Verbinden von stark blutenden Wunden sollen Handschuhe getragen werden. Müssen nach einem Unfall, nach Verletzungen etc. in Zellen, Werkstätten oder an anderen Orten Blut, Erbrochenes, Urin oder Stuhlreste entfernt werden, dann tragen Sie bei der Reinigung Gummihandschuhe. Die Reinigung von Flächen (Böden, Wänden) sowie Gebrauchsgegenständen erfolgt durch gründliches Abwaschen und anschließende Desinfektion mit einem zur Verfügung gestellten Desinfektionsmittel.

Falls Sie zu einer gefährdeten Bevölkerungsgruppe gehören (sich selbst Drogen injiziert oder homosexuelle Kontakte haben) oder falls bei Ihnen der Test positiv ausgefallen ist, so gelten alle diese Vorsichtsmassnahmen selbstverständlich nicht nur im Gefängnis, sondern auch nach der Entlassung.

Falls Sie keines der obenerwähnten Risiken eingehen, besteht für Sie im Gefängnis keine Ansteckungsgefahr.